

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N<sup>o</sup>: XLVI.

Novembre 1791.

Mercredi 23.

---

Séance du Jeudi 10.

MR. le Maréchal de la Diète annonça, que la Députation vu la grande quantité de projets qu'elle a à discuter concernant les Starosties, n'avoit pu en finir la Rédaction.

Le Prince Czetwertyński, Castellan de Przemyśl, proposa de changer la dénomination des Biens Royaux, & pria Sa Majesté de soumettre, par un sacrifice généreux, ces biens dits *Economies Royales*; au même sort que doivent essuyer les Starosties; mais comme ces Possessions sont garanties à Sa Majesté par les *Pacta Conventa*, il pria le Roi d'y renoncer; & finit par demander la décision des Etats, savoir: si tous les Biens dits Royaux, doivent être changés en biens héréditaires ou non?

Mr. Leżenński démontra, qu'il importe à la République de disposer des Starosties d'après les principes de Mr. l'Abbé Ossouefski, qui assurent le bonheur de la Nation & la tranquillité à tous les individus; il sollicita les Etats d'avoir égard à ceux qui, sur la foi des lois les plus sacrées, ont acheté des Starosties, & pria Sa Majesté, qui dans les occurrences les plus épineuses fait concilier les esprits, de vouloir bien contribuer au bonheur de tous.

(1)

Mr. *Zakrzewski* Nonce de *Poznanis*, observa, que depuis que la République avoit perdus ses Grands-hommes, les Starosties au lieu d'être des récompenses de mérites, devenoient la proie des familles puissantes, qui troubloient l'Etat par leur ambition, & qu'il avoit été d'avis d'ôter sans indemnisation toutes les Starosties, s'il n'y en avoit pas eu qui ont été achetées. Qu'il fallait excepter ces dernières pour ne pas manquer à la bonne foi. — Il opina en faveur du projet de Mr. l'Abbé *Ossowski*, & pria Sa Majesté, pour mettre le comble à ses bienfaits, d'acquiescer à ce que les Biens Royaux subissent la même sort que les Starosties.

Mr. l'Abbé *Kollatay*, Chancelier de la Couronne, démontra dans un discours très savant, quelle étoit l'origine de Starosties, & fit la question s'il convenoit à une République d'avoir des domaines de cette nature; il indiqua les moyens d'en disposer à l'avantage général, & ceux qu'on doit employer pour parer au déficit. Il développa toutes ses propositions; il prétendit que toute propriété commune est une usurpation. Qu'une Nation qui veut rester libre, ne doit pas permettre que le pouvoir exécutif s'occupe de l'Administration des terres, mais de l'économie politique. Il fut d'avis qu'on divisât les Starosties en petites parts pour les distribuer à la Noblesse pauvre, & à ces Cultivateurs dont les mains bienfaisantes ont, depuis des siècles, fait valoir ces terres, qui sont devenues la proie des puissants Aristocrates.

Le Roi, après avoir approuvé l'opinion de ceux qui prétendent que toutes les terres de la République doivent être sujettes aux mêmes impositions, fit l'offre du dixième de ces économies, quoique l'intégrité de leurs revenus lui soit garantie par les anciennes lois & par celles de la Diète actuelle. " Je prie donc les Etats, continua Sa Majesté, d'agréer mon offre, qui, de deux Millions que rapportent mes éco-

, nomies, se montera à 200,000. florins. — Quant à la vente  
des Biens Royaux, qui ne pourroit que m'ètre avantageuse,  
je suis d'avis de ne pas l'effectuer; Il importe que  
le Prince que nous avons appelé au Trône de Pologne,  
sache qu'il y a des terres en propre que son économie  
fera valoir à l'avantage du pays. “

Sa Majesté fût d'avis d'ajourner la Séance au Lundi,  
pour donner les tems à la Députation de discuter plus mu-  
rement un projet de cette importance. L'Assemblée y  
consentit.

En conséquence, Mr. le Maréchal, après avoir remer-  
cié Sa Majesté au nom de la Diète de ses offres généreuses,  
pour subvenir aux besoin de la Patrie, limita la Séance au  
Lundi suivant.

### *Séance du Lundi 14.*

On fit la lecture du projet relatif aux Starosties modifi-  
fié par les deux Députations réunies.

Mr. Jelezki, Nonce de Mozyr, présenta un projet étayé  
de la Constitution du 3. Mai, portant en substance: Qu'on  
ne pourra ôter à aucun citoyen sans un jugement préalable, ni  
offices à vie, ni don ou gratification que ce puisse être.  
Il observa que ce ne sont que les Despotes qui osent ar-  
racher la vie, l'honneur & la fortune à ceux qu'ils gou-  
vernaient; que de tems immémorial, la Pologne qui n'a que  
des Citoyens libres ne les a pas privés de leurs propriétés sans  
avoir été accusés & jugés. “ Ce n'est pas, ajouta t'il, que  
je prétende parler en faveur des Starosties, mais je déf-  
fends la foi des traités & la tranquillité publique; Est-  
ce que la Pologne, qui a encore de ressources insuffisantes  
pour pourvoir à ses besoins, peut ôter les Starosties achet-  
ées, ou données pour des services rendus à l'Etat, sans  
s'attirer le blâme de toute l'Europe. Sire, vous êtes le  
Père commun de la Nation, vous donnez tous les jours

„ des preuves de votre équité; soyés le médiateur de cette affaire & que, par vos lumières supérieures, nous puissions sauver la Patrie sans ruiner ses citoyens. “

Mr. Skarszewski, Evêque de Chelmo-Lublin, démontre qu'il est non seulement, désavantageux à la République de vendre à perpétuité ses Domaines, mais indigne de son Gouvernement de priver les citoyens d'un bien qui leur a été donné sur la foi des lois les plus sacrées; il prouva que la Nation Polonoise régénérée par la nouvelle forme de Gouvernement, qui vient de garantir à tous ses citoyens, ainsi qu'à tout homme qui entre dans ses Etats, la sûreté, la liberté & la propriété, améliorera l'agriculture & l'industrie en tout genre, que conséquemment ses domaines augmenteront de plus en plus, qu'ainsi la République y perdroit en voulant tout d'un coup & par des moyens injustes réparer le déficit du Trésor. Il proposa de céder, aux plus offrants, les Starosties ou biens Royaux pour 50. ans, après le décès des propriétaires actuels.

Mr. Bolez, Nonce de Posnanie observa, que tout intérêt particulier doit être sacrifié au bien général; que la Pologne qui n'a d'autres moyens, pour assurer à jamais son indépendance & le rang qu'elle doit naturellement tenir entre les Puissances, que de vendre ses Domaines, qui souvent ont été la source des troubles dans l'Etat, & ont servi aux familles puissantes qui s'en sont enrichies pour cabaler contre les intérêts de la Patrie, opprimer leur concitoyens, & corrompre le caractère National. Il ajouta qu'une terre qui n'est possédée qu'à vie, ou pour un certain tems, n'est jamais mise en valeur; car quel sera celui qui voudra faire des avances s'il n'est pas assuré d'en retirer les avantages pour lui ou pour ses Successeurs? Il conclut à ce qu'il imde concilier autant que possible les intérêts particuliers & la justice, avec le bien general.

Mr *Hryniwicki*, Palatin de *Lublin*, fit voir à l'assemblée que la vente des Starosties ne repondoit nullement aux vues que l'on avoit de remplir le deficit, attendu que les moyens proposés pour l'arrangement de ces Domaines, demandent du tems & des frais considérables; au lieu que quelques nouvelles branches d'impôts, & un dixième des Emphiteotes, ainsi que la mort successive des Starostes, augmenteront peu à peu les fonds de la République. Il dit enfin, que puisque les Starosties sont une propriété de la Nation, on ne pourroit les aliéner à perpetuité sans la consulter dans les Diétines.

Mr *Zabiello*, Castellan de *Nieniski*, prit la défense des Possesseurs à vie, qui voyant les besoins de la Patrie, céderont encore avec plaisir une partie de leurs revenus pour s'assurer le reste; & pria Sa Majesté de concilier les esprits.

Le Roi: après avoir fait approcher le Ministère, jugea à propos de faire lever la Séance pour donner le tems aux Députations de finir entièrement le projet dont la décision occupe la Chambre; En conséquence, après la nomination des membres pour la démarcation des Palatinats de *Braclaw* & de *Kijovie*, la Séance fut ajournée au lendemain.

### Séance du Mardi 15.

On fit la lecture du dernier article du projet relatif aux Starosties, qui fût pris à délibérer.

On décrêta comme addition à une Loi antérieure, que les citoyens impliqués dans le procès du Staroste d'*Ou-ruk*, ne pourront être élus pour juges dans cette même cause.

Mr. Sierakowski, Castellas de Sloński, en parlant en faveur de la vente des Starosties, fut d'avis qu'on bonifiait les Starostes qui ont acheté ces biens Royaux, ainsi que ceux qui n'ont pas d'autres possessions.

Mr. Zembrzyski, fut d'une opinion contraire à celle de Mr. l'Abbé Kollatay Chancelier de la Couronne, disant: que quelques Starosties divisées entre la Noblesse pauvre, qu'on fait monter à 300,000, individus, ne sauroient en améliorer le sort; & que d'ailleurs cette distribution exclusive des Domaines de la République, porteroit préjudice aux autres classes de citoyens, qui d'après les droits sacrés de la société doivent en profiter également.

Mr. Sierakowski représenta, que si la vente des Starosties devait être différée à 5. ans, outre que le déficit seroit augmenté, les frais de dimensions & de Commissions monteroient à plus d'un Million. — Il observa d'ailleurs qu'on ne pouvoit vendre les Villes Royales, puisqu'elles ont été déclarées libres par la dernière loi; sur ces considérations, il opina à ce qu'on eut plutôt recours à d'autres moyens pour parer au déficit du Trésor; Il adressa enfin la parole à Mr. l'Abbé Kollatay, à qui il dit: "Vous avez écrit, Monsieur, avec tant de force en faveur des Villes & des Paysans, vous avez si bien soutenu les intérêts des Nobles, employez encore votre plume pour persuader tous les esprits & leur faire adopter ce projet.

Mr. Sobolnicki, pour terminer à jamais toutes les altercations sur les limites des différentes biens, présenta un projet de démarcation générale pour la Couronne; & le Prince Maréchal de la Confédération de Lituanie, offrit d'apporter à la première Seance un pareil projet pour sa Province.

Mr. Kiblacki, rappela la loi de 1647 qui a annulé toutes les sommes hypothiquées sur les Starosties, & observa

en même tems aux Etats, que vu le bien infini que fait Sa Majesté à la Patrie & aux particuliers, il ne convient pas d'accepter le don du dixième qu'elle offre de ses Biens ; Mais au lieu de cette offre, Sa Majesté consentira sans doute que les quatre Starosties annexées à ses biens, subissent le même sort des autres Starosties, dont Elle tirera cependant le revenu.

La Séance fut ajournée au Jeudi suivant.

### Séance du Jeudi 7.

Suivant l'ordre de la semaine on traita des matières économiques.

Les Etats renvoyèrent la demande de la Commission du Trésor à la Députation chargée d'examiner ses opérations.

Mrs. Oledzki & Karski, insistèrent pour la vente des Starosties, dans laquelle on ne pourroit remplir le deficit du Trésor, se réservant de ne délibérer que sur ce sujet, qui regarde directement l'économie & les finances.

Les Etats décrétèrent, conformément à l'opinion de la Commission du Trésor : que les Commissions civiles-militaires, examineront de nouveau, en présence des Offices du Trésor, les cheminées dans les lieux où il y a eu des plaintes portées contre l'infidélité du tarif qui en a été fait ; lequel sera redressé, & les pertes qui en sont résultées seront bonifiées aux citoyens. — Que le Villages où les cheminées n'avoient pas été inscrites sur les Rôles, en doivent faire part aux Commissions Palatinale, sous peine de payer le double d'impôts — Que cette opération ne doit pas arrêter les travaux de la coéquation.

On proposa de transférer les contracts de Dubno à Luck, dont le Propriétaire cède la moitié du revenu à la République. La Chambre fût d'avis de charger la Commission du Trésor d'examiner si cette Ville est propre à y établir des contracts.

La Séance fût ajournée au lendemain.

### A V I S.

*On a fait imprimer ici la Constitution Françoise avec la traduction Polonoise à côté article par article. Cet ouvrage qui avoit paru ici avant que le Roi des François l'eut accepté, a été presque entièrement changé et augmenté au moment de l'acceptation ; et ce que les papiers publics nous en avoient donné, étant très informe ainsi que la traduction Polonoise. Nous croyons faire plaisir aux Lecteurs de leur annoncer qu'ils pourront se le procurer chez le Rédacteur du Journal Hebdomadaire de la Diète, Rue des Sénateurs vis - à - vis des Ecuries de Madame de Cracovie, Maison du Dupont Nro. 454. au deuxième Etage.*